Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_130B-DE

Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-130 : FINANCES. Placement sur compte à terme

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires courantes de la commune,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles et dont la liste figure au décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2023 et relatif aux conditions de dérogation,

CONSIDÉRANT les disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDÉRANT que les placements en trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro,

CONSIDÉRANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_130B-DE

CONSIDÉRANT que si pour les comptes à terme et les BTF, les durées [illegible] 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

CONSIDÉRANT que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor, que lors de la souscription, la collectivité connaitra de manière certaine, certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et que les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Considérant l'excédent de trésorerie de la commune de Pont-Péan, lié au tirage du prêt de l'Agence France Locale de fin d'année d'un montant de 1.3 million d'euros, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

- Montant à placer : 1 000 000.00€
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée maximale du placement : 12 mois
- Date d'effet : janvier 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que des fonds proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, à savoir que les travaux ont été différé en raison du protocole plomb
APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 500 000 € pour une durée de 3 mois
APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 500 000 € pour une durée de 6 mois
DELEGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite de 1 000 000.00€ et pour une durée maximale de 12 mois, dans les conditions définies ci-dessus
AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Michel DEMOLDER

